

Cession des titres de participation : réforme anticipée

Relèvement de 5 à 10% de la quote-part de frais et charges appliquée aux plus-values à long terme de cession de titres de participation constatées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les plus-values nettes à long terme réalisées lors de la cession de titres de participation ou assimilés par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) sont exonérées d'impôt, sous réserve de la taxation d'une quote-part de frais et charges égale à 5% de la plus-value réalisée (article 219 I a *quinquies* du CGI).

Les titres de participation visés par l'exonération sont les titres de sociétés qui

- ne sont pas à prépondérance immobilière,
- représentent au moins 5% du capital de la filiale cédée, et
- sont détenus depuis plus de deux ans à la date de la cession.

L'article 4 de la loi n° 2011-1117 du 19 septembre 2011 (loi de finances rectificative pour 2011) vient de porter le montant de la quote-part taxable à **10% du montant de la plus-value pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.**

Le taux effectif d'imposition des plus-values de cession des titres de participation est donc désor-

mais fixé à **3,33%**¹ au lieu de **1,67%**² initialement, et peut être porté à 3,44% par le jeu de la contribution sociale sur l'IS applicable à certaines entreprises.

Annoncée dans son principe le 24 août 2011 par le Premier ministre, cette réforme devait à l'origine être présentée dans le projet de loi de finances pour 2012.

Sa mise en œuvre a donc été **anticipée** et a une **portée rétroactive** dans la mesure où elle s'applique à des cessions intervenues avant la présentation du nouveau dispositif.

En pratique, les grandes entreprises, réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 500M€, devront donc tenir compte de ce relèvement de taux pour le calcul de leur acompte d'IS du 15 décembre 2011.

L'application de ce nouveau dispositif aux cessions intervenues au cours d'un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2011 mais déjà clos à la date d'entrée en vigueur de la loi (21 septembre 2011) mériterait sans doute d'être précisée par l'administration fiscale.

Non conforme à la logique économique, dans la mesure où les charges exposées par les sociétés pour la gestion de leurs titres de participation sont en général inférieures à 5% du montant de la plus-value réalisée, cette réforme s'inscrit dans une démarche de réduction des déficits publics (gain budgétaire estimé à 170 M€ en 2011 et 250 M€ en 2012) et de rationalisation des avantages dont bénéficient les sociétés, sans pour autant remettre en cause le principe d'exonération qui est aujourd'hui appliqué dans 21 pays de l'OCDE sur 29. ●

¹ 10% x 33,33%

² 5% x 33,33%



Olivier Parawan
Associé du cabinet
Mayer Brown

L'ESSEC déploie de nouvelles offres de formation

Si, en moyenne, les CGP sont de mieux en mieux formés grâce notamment à la dynamique engagée par leurs associations respectives, il reste qu'une remise à niveau peut parfois s'avérer nécessaire.

Depuis plusieurs années, l'ESSEC propose des formations en gestion de patrimoine. Pour 2012, la formule traditionnelle consacrée aux fondamentaux de la gestion de patrimoine évolue et l'offre globale s'enrichit de nouveaux séminaires.

Tour d'horizon avec **François Longin**, responsable académique des certificats et passeports proposés par l'école de commerce.



Comment s'articule aujourd'hui le certificat sur les fondamentaux de la gestion de patrimoine ?

Il s'agit d'une formation composée de cinq séminaires de deux jours, soit au total 75 heures de formation, qui appréhendent à la fois les techniques financières et la dimension commerciale de la profession. L'assurance-vie, la retraite et la prévoyance sont ainsi traitées dans

le cadre d'un séminaire. On trouve également les thèmes de l'investissement immobilier, du cadre juridique et fiscal de la profession, des produits financiers disponibles sur le marché et, bien entendu, celui de la vente et de la négociation, tant vis-à-vis du client que des fournisseurs. Cette formation est désormais réservée aux professionnels. Pour les particuliers, nous avons parallèlement créé un passeport Gestion de Patrimoine qui aborde les mêmes thèmes mais de manière plus succincte. Cette formation dure cinq jours. La prochaine cession est prévue en janvier.

Vous venez par ailleurs de lancer une nouvelle formation sur le thème de la gestion d'actifs. Quels sont les sujets couverts ?

Il s'agit du certificat Gestion d'actifs – Asset management, également composée de cinq séminaires : l'allocation d'actifs, la mesure des performances, les *hedge funds*, les produits structurés et le private equity. Dispensée en anglais et en français par des professeurs de l'ESSEC (Sridhar

Arcot, Christian Bito, François Longin, Patrice Poncet, Carmen Stefanescu), cette formation sera proposée à partir du deuxième trimestre 2012. Elle est destinée aux professionnels du secteur mais aussi aux CGP qui souhaitent embrasser les professions associées à la gestion d'actifs. Le coût de la formation, qui peut être pris en charge par les droits individuels à la formation, avoisinent 7000€ pour une dizaine de jours au total.

Enfin, vous avez une autre nouveauté, plus spécifiquement axée sur la gestion de patrimoine.

Effectivement, nous nous sommes associés à Fidroït pour proposer des séminaires consacrés exclusivement à la gestion de patrimoine des chefs d'entreprise. L'Essec et Fidroït prennent chacun en charge cinq jours de séminaires. Comme les autres formations, ce Certificat Gestion de patrimoine du dirigeant d'entreprise sera dispensé deux fois par an et sera ouvert à partir de six inscriptions avec un maximum de douze participants. ●